

CONSEIL MUNICIPAL DE CONQUES-EN-ROUERGUE

PROCES-VERBAL ET COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 16 juillet 2019

20 h 30 – Salle du Centre Culturel – Mairie de Conques

L'an deux mille dix-neuf,

Et le mardi seize juillet,

à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué par le Maire, Monsieur LEFEBVRE Bernard, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Centre Culturel, située au rez-de-chaussée de la mairie de Conques-en-Rouergue.

Présents (24) : Christian BIER, Denise BRUEL, Michèle BUESSINGER, Yannick CASSAGNES, Jean-Marie DANGLES, Jean-Paul DELAGNES, Montserrat ETOURNEAUD, Michel EXPERT, Claude FABRE, Serge FABRE, Bernard FERRIERES, Marie GAILLAC, René JALBERT, Claude LACAZE, Davy LAGRANGE, Josette LALA, Annie LAMPLE, Bernard LEFEBVRE, André LESCURE, Marie-Noëlle PINQUIE DOUMBOUYA, Françoise PLEGAT, Françoise ROUTABOUL, Anne-Marie SCHNEIDER, Philippe VARSI.

Pouvoirs (5) : Michel CABROL à Denise BRUEL, Jean-Claude DELAGNES à Montserrat ETOURNEAUD, Anne-Marie MASCLES à Françoise ROUTABOUL, Jean-Pierre OLIVE à Philippe VARSI, Yvette PRADELS BANCAL à René JALBERT.

Absents excusés (2) : Abel BONNEFOUS, Vincent CANTALA.

Absents (14) : Eliane BERTRAND, Frédéric BOUISSOU, Mathieu CAVALIÉ, Bertrand CAYZAC, Julien CERLES, Roger DELAGNES, Daniel FABRE, Paul FABRE, Francis FALLIÈRES, Guylain GARCENOT, Séverine GRÈS, Maria PEREIRA, Hervé ROUALDÈS, Stéphane ROUSSEL.

Monsieur Bernard FERRIERES a quitté la réunion à 11 h 00 après la délibération n° 12.

Secrétaire de séance : Mme Annie LAMPLE.

Date de convocation et d'affichage : 8 juillet 2019.

Nombre de membres : 45 – En exercice : 45 – Présents : 24 - Pouvoirs : 5

Exprimés : Pour = 29 – Contre = 0 - Abstentions = 0

(sauf délib N° 3 et 4)

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Il appelle ensuite les membres du conseil municipal à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 22 mai 2019. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Mme Annie LAMPLE est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Il donne ensuite le montant de la Trésorerie qui s'élève à ce jour à 619 893,00 €.

En préambule à la réunion, Monsieur Stéphane CAILBEAUX, architecte chargé d'études au CAUE intervient pour présenter l'actualisation du schéma directeur du bourg de St-Cyprien-sur-Dourdou (en prévision de futurs travaux rue des Canals, place Jean Gardanès et place du Foirail). Ce nouveau schéma devra être validé par délibération du Conseil Municipal.

Délibération N° 16072019-1

OBJET : Travaux d'investissement sur la voirie communale 2019. Commune de Conques-en-Rouergue. Nouveau plan de financement suite à attribution définitive DETR.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 26 février 2019, n° 26022019-6 qui approuve le programme de travaux d'investissement de voirie communale

2019 et son plan de financement.

Suite à la réception des attributions définitives de DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux), il convient de modifier le plan de financement ainsi :

- Montant des travaux H.T.....	43 900,50 €
- Subvention DETR (25 %).....	10 975,13 €
- Autofinancement	32 925,37 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **approuve** le nouveau plan de financement présenté ci-dessus ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Délibération N° 16072019-2

OBJET : Travaux d'accessibilité 2019-2020 des bâtiments communaux. Commune de Conques-en-Rouergue. Nouveau plan de financement suite à attribution définitive DETR.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 4 février 2019, n° 04022019-3, qui approuve le programme de travaux d'accessibilité des bâtiments communaux de la commune de Conques-en-Rouergue – exercices 2019 et 2020 et son plan de financement.

Suite à la réception des attributions définitives de DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux), il convient de modifier le plan de financement ainsi :

Le plan de financement pourrait donc être le suivant :

- Montant des travaux H.T.....	25 070,00 €
- Subvention DETR (30 %).....	7 521,00 €
- Autofinancement	17 549,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **approuve** le nouveau plan de financement présenté ci-dessus ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Délibération N° 16072019-3

OBJET : Organisation et gestion du stationnement dans le village de Conques. Demande de subvention pour travaux complémentaires. Nouveau plan de financement.

(cette délibération remplace et annule celle du 25/03/2019 – n° 25032019-14).

Les travaux complémentaires qui visent à améliorer le niveau de finition des prestations prévues et à parfaire le projet d'organisation et de gestion du stationnement dans le village de Conques, représentent aujourd'hui un montant de dépenses de 74 848,00 €, dont le détail figure sur la fiche opération jointe en annexe.

Monsieur le Maire propose donc un nouveau plan de financement qui se présente ainsi et précise que le dossier de demande de subvention DETR a été rejeté :

Montant du projet HT.....74 848,00 €

- Subvention Etat DETR (dossier non retenu)
- Subvention Région – 30 %.....22 454,40 €
- Autofinancement.....52 393,60 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (Pour = 27 – Contre = 0 - Abstentions = 2) :

- **confirme** ce programme de travaux complémentaires dans le cadre des travaux d'organisation et de gestion du stationnement dans le village de Conques et le plan de financement provisoire présentés ci-dessus ;
- **sollicite** la subvention de la Région Occitanie au meilleur taux ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Délibération N° 16072019-4

OBJET : Projet de bail commercial dérogatoire – Commune de Conques-en-Rouergue à Monsieur Emile GOURMELON. Local en rez-de-chaussée du Centre Culturel à Conques.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du projet de bail commercial dérogatoire pour le local proposé à Monsieur Emile GOURMELON, locataire aujourd'hui d'un local communal situé rue Gonzague Florens à Conques, dans l'immeuble qui doit être prochainement cédé à la Communauté de Communes de Conques-Marcillac, dans le but d'y aménager le futur Office de Tourisme Communautaire.

- Le local proposé est situé rue Paraire à Conques, en rez-de-chaussée du Centre Culturel. Il concerne une seule partie représentant 100,26 m².
- Il est proposé en location à Monsieur GOURMELON pour la période du 1^{er} avril au 31 octobre 2020 (avec un renouvellement de droit pour la même période dès lors que les travaux du futur Office de Tourisme ne seront pas achevés). Monsieur GOURMELON intégrera ensuite les locaux de l'Office de Tourisme actuel (rez-de-chaussée), situé rue du Chanoine Bénazech.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (Pour = 18 – Contre = 5 - Abstentions = 6) :

- **ACCEPTE** de donner à bail à loyer pour 7 mois (renouvelables), à compter du 1^{er} avril 2020 et jusqu'au 31 octobre 2020, le local désigné ci-dessus, pour un loyer mensuel de CENT QUARANTE-QUATRE EUROS (144,00 €), charges comprises
- **FIXE** à un mois de location le montant du dépôt de garantie.
- **PRÉCISE** que pour l'année 2020, Monsieur GOURMELON sera dispensé du règlement de ses loyers, ceci en compensation de son déménagement
- **HABILITE** Monsieur LEFEBVRE Bernard, Maire de Conques-en-Rouergue (ou Monsieur FERRIERES Bernard, adjoint, par délégation du Maire) à faire tous états des lieux, à passer et signer le bail commercial dérogatoire, aux conditions ci-dessus exposées.

Délibération N° 16072019-5

OBJET : Lotissement les Fontaines à Noailhac – Vente du lot N° 1.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Benoit CABROL, domicilié à Artiguettes – 12300 ALMONT-LES-JUNIES, se porte acquéreur du lot N° 1 du lotissement les Fontaines à Noailhac, cadastré sous le N° AH 495, d'une superficie de 941 m² au prix de 18 200 € TTC, dont 2 874,74 de TVA sur marge (plus 2 800 € de participation voirie à verser au budget principal), soit un coût total de 21 000,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la vente du lot N° 1 au profit de Monsieur Benoit CABROL aux conditions indiquées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir en l'Etude de Maître Solène MOYON, notaire à Saint-Cyprien-sur-Dourdou ;
- **PRÉCISE** que les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur.

Délibération N° 16072019-6

OBJET : Lotissement les Landes à Grand-Vabre – Vente du lot N° 1.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Jurriaan BALKE, domicilié Hôtel Solomiac – le bourg de Grand-Vabre – 12320 CONQUES-EN-ROUERGUE se porte acquéreur du lot N° 1 du lotissement les Landes à Grand-Vabre, cadastré sous les N° AB 547-550-552-554-555-557-564-569, d'une superficie de 2 236 m² au prix de 15 960,00 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la vente du lot N° 1 au profit de Monsieur Jurriaan BALKE aux conditions indiquées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir en l'Etude de Maître Solène MOYON, notaire à Saint-Cyprien-sur-Dourdou ;
- **PRÉCISE** que les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur.

Délibération N° 16072019-7

OBJET : Proposition de vente de l'immeuble cadastré commune déléguée de St-Cyprien-sur-Dourdou, commune de Conques-en-Rouergue, section AW – N° 119.

(cette délibération remplace et annule celles du 25/01/2017 et du 30/01/2018 portant sur le même objet)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune de Conques-en-Rouergue est propriétaire de la parcelle cadastrée comme suit :

St-Cyprien-sur-Dourdou – St-Julien-de-Malmont - AW 119 – surface = 184.00 m² - zone N, sur laquelle se trouve un immeuble comprenant une habitation et ses annexes.

Il rappelle ensuite les délibérations du 25 janvier 2017 et du 30/01/2018 qui prévoyaient :

- 25/01/2017 : une vente au prix de 60 000 €
- 30/01/2018 : une vente à Monsieur Nicolas SERVIERES, au prix préférentiel de 40 000 €

A ce jour, considérant que Monsieur SERVIERES n'a pas donné suite à la proposition qui lui a été faite, Monsieur le Maire propose de remettre à la vente cet immeuble et son terrain au prix de 50 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire, à savoir la mise en vente de la parcelle et de l'immeuble désignés ci-dessus au prix de 50 000 € l'ensemble ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire la publicité et toutes les démarches nécessaires pour aboutir à la vente et à signer tous les documents se rapportant à cette affaire ;
- **DIT** que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Délibération N° 16072019-8

OBJET : Tarifs cantines scolaires à compter du 1^{er} septembre 2019.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de revoir le prix des repas servis aux cantines scolaires des écoles de Grand-Vabre et St-Cyprien-sur-Dourdou, à compter du 1^{er} septembre 2019.

Rappel des tarifs à ce jour :

Ecoles	Repas enfant	Repas enfant « bio »	Repas adulte	Repas adulte « bio »
Grand-Vabre	3.02 €	3.02 €	4.85 €	5.80
St-Cyprien-sur-Dourdou	3.02 €	3.02 €	4.85 €	5.80

Considérant les nouveaux tarifs proposés par le prestataire, Monsieur le Maire propose les nouveaux tarifs suivants :

Ecoles	Repas enfant	Repas enfant « bio »	Repas adulte	Repas adulte « bio »
Grand-Vabre	3.11 €	3.11 €	5.00 €	6.00 €
St-Cyprien-sur-Dourdou	3.11 €	3.11 €	5.00 €	6.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **CONFIRME** les nouveaux tarifs indiqués ci-dessus, applicables à compter du 1^{er} septembre 2019 et ce, jusqu'à nouvelle délibération.

Délibération N° 16072019-9

OBJET : Demande d'appui financier pour un projet géoscientifique et pédagogique portant sur l'Abbatiale de Conques. Collège GEOSCIENCES - UniLaSalle à BEAUVAIS.

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal d'un courrier transmis par Monsieur Jean-David VERNHES, enseignant-chercheur au Collège Géosciences à BEAUVAIS, concernant la présentation d'un projet géoscientifique et pédagogique portant sur l'Abbatiale Ste Foy de Conques,

Le demandeur souhaiterait bénéficier d'un accompagnement financier à hauteur de 1 700 € pour mener à bien ce projet.

Présentation du projet = étude pétrographique en élévation de l'abbatiale : l'aide demandée représente 1 700 € pour défraiement de 4 élèves-ingénieurs durant leur mois sur le terrain, à Conques en septembre 2019 et le défraiement partiel de la campagne photogrammétrique.

Monsieur le maire précise que cette école a déjà travaillé sur Conques et que le résultat de leurs travaux antérieurs a été utilisé par l'Architecte en chef des Monuments Historiques, dans le cadre de l'étude en cours menée sur l'édifice.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable à la demande d'appui financier présentée par Monsieur Jean-David VERNHES, enseignant-chercheur au Collège GEOSCIENCES - UniLaSalle de Beauvais, pour un montant de 1 700 € ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire de prévoir la somme de 1 700 € au compte 6748 « autres subventions exceptionnelles », d'aviser le demandeur et de faire procéder au versement de ladite somme au Collège GEOSCIENCES – INSTITUT POLYTECHNIQUE UNILASALLE – rue Pierre Waguet – 60026 BEAUVAIS.

Délibération N° 16072019-10

OBJET : Attribution de subventions à diverses associations de la commune.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal diverses demandes de subventions déposées par des associations de la commune, à savoir :

- US Dourdou (foot St-Cyprien) =	1 000,00 €
- Ooh la l'Arts (St-Cyprien) =	300,00 €
- Société de chasse Grand-Vabre Nord (Grand-Vabre) =	150,00 €
- APE (Parents d'élèves de Grand-Vabre) =	200,00 €
- Les Amis de la Vinzelle (Grand-Vabre) =	300,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'octroi des subventions listées ci-dessus aux diverses associations ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier et à procéder au versement desdites subventions.
- **PRÉCISE** que le montant de ces subventions sera inscrit au budget primitif 2019, au compte 6574, subdivisé (voir DM N° 1 – délibération de ce même jour n° 11)

Délibération N° 16072019-11

OBJET : Décision Modificative N° 1/2019 – Virements de crédits. Budget principal.

Afin de pouvoir régler les subventions complémentaires à verser aux associations, la subvention au Collège Géosciences (Institut Polytechnique) et le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC), il convient de prévoir les virements de crédits suivants, sur le budget primitif 2019 :

Intitulé du compte	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
DF - 657430 : Subventions fonct aux associations - Sté chasse Gd-Vabre Nord		150.00 €
DF - 657435 : Subventions fonct aux associations - US Dourdou St-Cyprien		1 000.00 €
DF - 657442 : Subventions fonct aux associations - APE Grand-Vabre		200.00 €
DF - 657443 : Subventions fonct aux associations - Ooh la l'arts St-Cyprien		300.00 €
DF – 657425 – Subv fonct aux associations – Les Amis de la Vinzelle		300.00 €
DF – 6748 : autres subv exceptionnelles - Institut Géotechnique UniLaSalle		1 700.00 €
DF - 739223 : FPIC		444.00 €
DF - 6228 : Divers	4 094.00 €	
TOTAL Section fonctionnement	4 094 .00 €	4 094.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1/2019 présentée ci-dessus, et charge Monsieur le Maire de faire procéder aux virements de crédits ci-dessus-indiqués.

Délibération N° 16072019-12

OBJET : Subvention de l'association « ACCA St-Cyprien-sur-Dourdou ».

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'association « ACCA Société de Chasse », de la commune historique de St-Cyprien-sur-Dourdou, propose dans le cadre du financement des travaux à prévoir au bâtiment communal qui leur est mis à disposition (remplacement de l'évaporateur chambre froide) d'apporter à la commune une contribution financière à hauteur de 1 735,00 €, sous forme d'une subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la proposition de l'association « ACCA Société de Chasse de St-Cyprien-sur-Dourdou » ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'encaisser la subvention de 1 735,00 € au compte 1328 « Autres subventions d'équipements ».

Délibération N° 16072019-13

OBJET : Modification de la délibération instituant le RIFSEEP, suite à promotion interne.

(cette délibération se substituera au 1^{er} septembre 2019 aux délibérations du 2 janvier 2017 – n ° 7 et du 25 janvier 2017 n° 7)

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 10 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés (le cas échéant),

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),











Vu l'avis du Comité Technique en date du 15 décembre 2016 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la commune de CONQUES-EN-ROUERGUE.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution :

Article 1 : Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné ainsi qu'aux agents contractuels de droit public, permanents.

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

-  *Attachés territoriaux*
-  *Secrétaires de mairie*
-  *Rédacteurs territoriaux*
-  *Adjoint administratifs territoriaux*
-  *Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles*
-  *Adjoint d'animation territoriaux*
-  *Adjoint techniques territoriaux*
-  *Agents de maîtrise*
-  *Adjoint du patrimoine*
-  *Bibliothécaire*

Article 2 : Modalités de versement

Les montants des indemnités seront revalorisés automatiquement suivant l'évolution du point d'indice de la fonction publique toutes les fois où le montant des primes et indemnités instituées est lié à ce point ou en cas de changement dans les conditions fixées par les textes réglementaires applicables pour les primes et indemnités établies par référence à des taux forfaitaires non indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la collectivité en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

En cas d'arrêt pour maladie ordinaire, le régime indemnitaire sera suspendu à compter du 1^{er} jour d'arrêt.

En cas d'arrêt pour accident, maladie professionnelle, maternité, paternité et adoption le régime indemnitaire sera maintenu en totalité.

En cas de longue maladie ou grave maladie, le régime indemnitaire sera suspendu.

Temps partiel thérapeutique : le régime indemnitaire suivra le sort du traitement.

Congés annuels : le régime indemnitaire est maintenu.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, le Maire propose le maintien à titre individuel des anciens montants des régimes indemnitaires antérieurs.

Article 3 : Structure du RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle,
- Le Complément Indiciaire Annuel (CIA), pour récompenser l'engagement professionnel et la manière de servir (le CIA est facultatif).

Article 4 : L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions.

Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception : responsabilité d'encadrement et de coordination, diversité domaines de compétences.
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions : connaissances particulières, autonomie, initiative, diversité des tâches.

- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel : responsabilité financière, effort physique, confidentialité, relations internes et externes.

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui est assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur :

- L'élargissement des compétences,
- L'approfondissement des savoirs,
- La consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste.

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- En cas de changement de fonctions,
- Tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est versée mensuellement.

Les groupes de fonctions et les montants maximum annuels sont fixés comme suit :








Cadre d'emplois	Groupe	Emploi (à titre indicatif)	Nombre d'agents concernés	Montant maximal individuel annuel IFSE en €
Attachés territoriaux Secrétaires de mairie Bibliothécaire	Groupe 1			
	Groupe 2			
	Groupe 3	Secrétaire de mairie générale	1	3 000
		Bibliothécaire « Sous réserve de la parution des arrêtés de transposition FPE vers FPT des cadres d'emplois concernés, à défaut le régime précédent subsiste »	1	2 000
Groupe 4	Agent comptable	1	3 000	
Rédacteurs territoriaux	Groupe 1			
	Groupe 2			
	Groupe 3	Agent d'accueil polyvalent	1	3 000

Adjoint administratifs	Groupe 1	Responsables de pôle	4	7 000
Adjoint d'animation ATSEM	Groupe 2	Adjoint administratifs	4	3 000
Adjoint du patrimoine		Adjoint d'animation	2	3 000
Adjoint techniques		ATSEM	1	3 000
Agents de maîtrise		« Sous réserve de la parution des arrêtés de transposition FPE vers FPT des cadres d'emplois concernés, à défaut le régime précédent subsiste »		
		Adjoint du patrimoine	5	5 500
		Adjoint techniques	15	3 000
		Agents de maîtrise	2	3 000
		NB : dans ce groupe, 4 agents ont 2 emplois différents		

Article 5 : Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir. L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Plus généralement, seront appréciés selon la fonction de l'agent :

-  Son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions,
-  Sa manière de servir en général,
-  Sa disponibilité,
-  Ses capacités d'encadrement,
-  Ses qualités relationnelles
-  Ses compétences techniques,
-  La confidentialité

Le CIA est versé annuellement au mois de décembre.








Les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi (à titre indicatif)	Nombre d'agents concernés	Montant maximal individuel annuel IFSE en €
Attachés territoriaux Secrétaires de mairie Bibliothécaire	Groupe 1			
	Groupe 2			
	Groupe 3	Secrétaire de mairie générale (responsable service administratif)	1	1 000
		Bibliothécaire « Sous réserve de la parution des arrêtés de transposition FPE vers FPT des cadres d'emplois concernés, à	1	1 000

		défaut le régime précédent subsiste »		
	Groupe 4	Secrétaire de mairie (fonctions comptables)	1	1 000
Rédacteurs territoriaux	Groupe 1			
	Groupe 2			
	Groupe 3	Secrétaire de mairie (accueil du public)	1	1 000
Adjoints administratifs Adjoints d'animation ATSEM Adjoints du patrimoine Adjoints techniques Agents de maîtrise	Groupe 1	Responsables de pôles (RH, facturation - service à la population - technique - patrimoine)	4	1 000
	Groupe 2	Adjoints administratifs	4	1 000
		Adjoints d'animation	2	1 000
		ATSEM	1	1 000
		« et sous réserve de la parution des arrêtés de transposition FPE vers FPT des cadres d'emplois concernés, à défaut le régime précédent subsiste » :		
		Adjoints du patrimoine	5	1 000
		Adjoints techniques	15	1 000
Agents de maîtrise	2	1 000		
		NB : dans ce groupe, 4 agents ont 2 emplois différents		

Article 6 : Cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liés aux fonctions et à la manière de servir. Il est donc cumulable, par nature, avec :

-  L'indemnité pour travail dominical régulier,
-  L'indemnité pour service de jour férié,
-  L'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés,
-  La prime d'encadrement forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et sociale,
-  L'indemnité horaire pour travail supplémentaire,
-  La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction,
-  L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

Article 7 : Transfert « Primes/points »

Conformément au décret n° 2016-588 du 11 mai 2016 portant mise en œuvre du transfert « primes / points », les agents feront l'objet, le cas échéant, d'un abattement sur les indemnités perçues au titre de l'année N conformément au tableau ci-dessous :

CATEGORIE	CALENDRIER			
	2017		2018 et années suivantes	
	Montant plafond ANNUEL	Montant plafond MENSUEL	Montant plafond ANNUEL	Montant plafond MENSUEL
Catégorie A : - Filières sociale & médico-sociale	389 €	32,42 €	389 €	32,42 €
Catégorie A : - Autres filières	167 €	13,92 €	389 €	32,42 €
Catégorie B	278 €	23,17 €	278 €	23,17 €
Catégorie C	167 €	13,92 €	167 €	13,92 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'instaurer un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus,
- d'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus,
- de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} septembre 2019.

Délibération N° 16072019-14

OBJET : Remboursement de frais aux élus dans le cadre de mandats spéciaux – Jumelage avec la ville de Cavagnolo en Italie et Santa Fé de Bénédictes en Espagne et projets de classement du périmètre classé de Conques et de labellisation Grand Site de France.

Dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les élus peuvent être appelés à effectuer, sous certaines conditions, des déplacements hors de leur territoire, en France ou à l'étranger.

Ces déplacements occasionnent des frais de transport et de séjour.

A ce titre, les élus peuvent bénéficier de l'indemnisation des frais exposés dans le cadre de leurs fonctions en application des articles L. 2123-18, 2123-18-1, R. 2123-22-1 et R. 2123-22-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Ainsi, l'article L. 2123-18 du CGCT dispose que :

« Les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux.

Les frais ainsi exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat.

Les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées sur présentation d'un état de frais.

Les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par la commune sur présentation d'un état de frais et après délibération du Conseil municipal.

Les missions revêtant un caractère exceptionnel, c'est-à-dire ne relevant pas des missions courantes de l'élu, doivent faire l'objet d'un mandat spécial préalable, octroyé par délibération du Conseil municipal.

Conformément aux articles L. 2123-18 et R. 2123-22-1 du CGCT, ce mandat spécial doit être délivré : à des élus nommément désignés ; pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps ; accomplie dans l'intérêt communal ; et préalablement à la mission, sauf cas d'urgence ou de force majeure dûment justifié.

Ainsi, à titre dérogatoire et en cas d'urgence avérée, l'exécutif peut être autorisé à conférer un mandat spécial à l'élu, sous réserve d'une approbation de l'assemblée délibérante à la plus prochaine séance.

Il vous est proposé de donner à titre dérogatoire un mandat spécial à Messieurs Bernard LEFEBVRE, Philippe VARSIS et Davy LAGRANGE, respectivement Maire et Maires délégués de Conques et de Noailhac, dans le cadre :

- de leurs déplacements du 2 au 4 mai 2019 à Cavagnolo en Italie dans le cadre d'un projet de jumelage,
- de leurs déplacements prévus au cours du 2^{ème} semestre 2019 à Santa Fé de Bénédictes en Espagne dans le cadre d'un projet de jumelage,
- de leurs déplacement pour des réunions dans le cadre des projets de classement du périmètre classé de Conques et de labellisation « Grand Site de France », ceci dans l'attente de la création du Syndicat Mixte.

Les frais inhérents à ces missions seront remboursés intégralement à Monsieur Bernard LEFEBVRE qui effectue l'avance des frais pour les 3 élus, sur présentation d'un état de frais, en accord avec Monsieur le trésorier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2123-18, R2123-22-1,

Considérant que les frais exposés dans l'exercice des fonctions de Maire, Adjoint et Conseiller municipal donnent droit au remboursement de ceux-ci lorsqu'elles s'exécutent dans le cadre de mandats spéciaux présentant un intérêt local.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DONNE** mandat spécial, à Messieurs Bernard LEFEBVRE, Philippe VARSIS et Davy LAGRANGE, respectivement Maire et Maires délégués de Conques et de Noailhac, pour leurs déplacements dans le cadre du jumelage avec la commune de Cavagnolo (Italie) et dans le cadre des projets de classement de Conques et de labellisation « Grand Site de France ».
- **PRÉCISE** que les frais inhérents à ces missions seront remboursés intégralement à Monsieur Bernard LEFEBVRE sur présentation d'un état de frais et imputés au compte 6532 « frais de mission ».

Délibération N° 16072019-15

OBJET : Délibération pour procéder à l'enquête publique préalable à des modifications d'emprise, d'aliénation et de déclassement de parties de chemins ruraux.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal des demandes émanant de plusieurs personnes qui souhaitent acquérir ou faire modifier l'emprise de parties de chemins ruraux de la commune, à savoir :

- M. et Mme Gérard PECO (acquisition d'une partie du chemin rural de la Roque à la Borie – Grand-Vabre)
- M. Paul SERIEYE (modification du tracé d'une partie du chemin rural des Clots – St-Cyprien-sur-Dourdou)
- Monsieur Michel FALIP (modification du tracé d'une partie du chemin rural de Védeilles – Noailhac)

Les demandeurs sont propriétaires riverains de chaque côté de ces chemins qui aujourd'hui sont devenus impraticables, dont le tracé a été modifié, ou bien qui ne sont utilisés que par eux-mêmes.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire, avant toute aliénation ou déplacement de chemin rural, lesquels appartiennent aux biens privés de la commune, de faire procéder à une enquête publique, comme mentionné dans l'article L.161-10-1 du code rural.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le principe d'une cession des parties desdits chemins ruraux aux demandeurs désignés ci-dessus, et d'une acquisition par la commune des parties qui ont fait l'objet de modification de tracé, ainsi que le montre les plans joints, sous réserve du résultat de l'enquête publique ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de faire procéder à l'enquête publique ;
- **DECIDE** que tous les frais relatifs à ces opérations d'acquisition ou de cession (frais de géomètre, frais d'actes administratifs et défraiement du commissaire-enquêteur) seront à la charge exclusive des demandeurs ;
- **FIXE** pour chacun des 3 dossiers le prix global du terrain cédé ou acquis à 10 euros ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ces affaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 H 45.

Ce procès-verbal est affiché à la commune de Conques-en-Rouergue, ainsi que dans les mairies déléguées de Grand-Vabre, Noailhac et St-Cyprien-sur-Dourdou.